

# VALVEKENS & PARTNERS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

- Valvekens & partners - Services - Acceptation des Conditions Générales de Services
- 1.1. Valvekens & partners cvba est une société d'avocats de droit belge, agissant sous la forme d'une société à responsabilité limitée, inscrite à la banque carrefour des entreprises et auprès de l'administration TVA sous le numéro BE0826111584, ayant son siège social établi à 1170 Watermael-Boitsfort (Belgique), Emile van Becelaerelaan 28b/ boîte 8 (Ci-après "Valvekens & partners").  
Coordonnées :  
T: +32 (0) 2 674 27 16  
F: +32 (0) 2 675 11 54  
Mail: sec@valvekens-law.be.
- 1.2. Valvekens & partners a pour objet social l'exercice, en Belgique, du droit et de la profession d'avocat, dans le sens le plus large du terme, en ce compris, sans limitation la rédaction d'avis et de conseils juridiques, l'assistance et/ou la représentation dans le cadre de procédures administratives et judiciaires, la négociation, la préparation et la rédaction de documents contractuels (les "Services"). Les avocats exerçant au sein de Valvekens & partners sont autorisés à exercer en Belgique. Ils sont membres du Barreau de Bruxelles. Des avocats d'autres Barreaux peuvent également être amenés à rejoindre Valvekens & partners.
- 1.3. Les présentes Conditions Générales de Services (les « CGS ») s'appliquent et gouvernent la relation contractuelle entre Valvekens & partners et toute personne physique ou morale (le "Client") sollicitant les Services. Les CGS s'appliquent aux Services tels que prestés par et /ou pour le compte de Valvekens & partners, ses associés, collaborateurs, stagiaires et paraféaux. L'étendue exacte des Services fournis et les aspects pratiques y relatifs peuvent être séparément convenus avec le Client.
- 1.4. Toute sollicitation des Services et/ou la signature de la lettre d'engagement écrite formalisant le mandat confié par le Client à Valvekens & partners (ci-après le « Mandat »), après avoir pris connaissance des CGS, entraînent l'acceptation des CGS - telles qu'elles pourraient être modifiées de temps à autre - par le Client. Sauf stipulation contraire écrite, les CGS s'appliquent à chaque mission confiée à et acceptée par Valvekens & partners, à l'exclusion de toutes autres conditions générales.
- 1.5. Les présentes CGS sont consultables en permanence sur le site web de Valvekens & partners disponible à l'adresse [www.valvekens.com](http://www.valvekens.com) (le "Site Web").
2. Obligations du Client
- 2.1. Le Client s'engage à fournir des informations correctes, précises et à jour tant à l'égard de son identité et de ses activités, qu'en rapport avec la nature et l'entendue des Services spécifiquement sollicités par le Client. Le Client s'engage à avertir Valvekens & partners de tout changement, de quelque nature que ce soit, susceptible d'influer sur le bon déroulement du Mandat et plus généralement, sur la correcte exécution des Services.
- 2.2. Le Client s'engage à coopérer avec Valvekens & partners dans le cadre de la fourniture des Services. Cela inclut, sans limitation, de communiquer les informations requises dans le délai imparti, de s'abstenir de prendre directement contact avec la ou les parties adverses éventuelles et de faire part de ses observations et/ou confirmations relativement aux projets préparés par Valvekens & partners.
- 2.3. Le Client reconnaît et accepte que les obligations d'information et de coopération visées ci-avant dans cet article 2 sont essentielles pour la correcte exécution des Services. En cas de manquement du Client, Valvekens & partners se réserve le droit de terminer ou suspendre les Services, sans préjudice des autres droits que détient Valvekens & partners en vertu du Mandat, des présentes CGS et du droit applicable.
- 2.4. Le Client est exclusivement responsable des informations qu'il communique à Valvekens & partners. Le Client accepte d'indemniser Valvekens & partners pour toute responsabilité, dommage, dépense, plainte ou coût (en ce compris les frais de justice raisonnables), résultant de la négligence ou du manquement intentionnel aux obligations décrites dans l'article 2.
3. Obligations de Valvekens & partners
- 3.1. Sans préjudice des articles 3.2 et 7.1, Valvekens & partners (i) garantit posséder l'expertise et les compétences requises pour fournir les Services et (ii) preste les Services avec la diligence de tout professionnel du droit placé dans les mêmes circonstances et dans le respect des règles déontologiques applicables. Valvekens & partners n'assume aucune responsabilité quant à la fourniture d'avis relatifs à des aspects non-juridiques. Le Client est responsable quant au fait de décider si les documents ou avis préparés ou reçus par les soins de Valvekens & partners rencontrent les objectifs commerciaux du Client.
- 3.2. Valvekens & partners fait les meilleurs efforts pour obtenir les résultats souhaités par le Client. Toutefois, le Client reconnaît et accepte qu'aucune garantie de résultat ne peut être donnée par Valvekens & partners eu égard à la nature des Services, en particulier, mais sans limitation, dans le cadre de procédures en justice dont l'issue ne peut pas être déterminée à l'avance.
4. Bénéficiaire des Services Valvekens & partners exécute le Mandat et les Services exclusivement pour le bénéfice du Client. Il peut en aucun cas être fait référence aux Services autrement que dans le cadre du dossier particulier pour lequel ils ont été fournis. Les avis, conseils, recommandations et autres livrables de Valvekens & partners ne peuvent pas être utilisés par des tiers et Valvekens & partners n'assume aucune responsabilité à l'égard des tiers, sauf en cas de consentement écrit préalable de Valvekens & partners.
5. Communications par courriers électroniques  
Les emails et pièces jointes sont destinés à l'usage exclusif des destinataires désignés et peuvent contenir des informations confidentielles, exclusives ou protégées par le secret professionnel ou autrement protégées. Si le Client n'est pas le destinataire, il ne peut pas utiliser, copier, divulguer, distribuer ou disséminer l'email (ou toute partie de son contenu ou de ses pièces jointes) ou prendre une mesure quelconque se fondant sur ledit email. Si le Client reçoit un email par erreur, le Client s'engage à en aviser immédiatement l'émetteur par retour et à supprimer l'email original ainsi que toute copie dans son système. Bien que Valvekens & partners prennent toutes les précautions raisonnables en vue de s'assurer qu'aucun virus ne soit présent dans les emails sortants, il n'est pas garanti que les emails soient exempts d'erreurs étant donné que les emails peuvent être interceptés, modifiés, perdus ou contenir des virus. Valvekens & partners décline toute responsabilité quant aux pertes ou dommages résultant de l'utilisation des emails ou des pièces jointes. Valvekens & partners recommande dès lors de contrôler les emails et pièces jointes quant à la présence de virus, préalablement à leur utilisation.
6. Honoraires - Frais - Facturation - Paiement
- 6.1. Sauf accord spécifique contraire entre Valvekens & partners et le Client, les honoraires sont facturés sur la base du taux horaire applicable au(x) avocat(s) concerné(s). Ces taux horaires sont disponibles sur demande et peuvent être adaptés.
- 6.2. Les honoraires ne comprennent pas les débours et dépenses, couvrant des coûts internes de bureau tels que, sans limitation, pour la dactylographie, les copies et télécommunications. Valvekens & partners facture par ailleurs tous les débours et dépenses externes exposés en relation avec les Services fournis :  
- débours : en agissant pour le Client, Valvekens & partners est susceptible d'engager des frais pour le compte du Client qui seront détaillés dans une facture séparée. Le Client accepte de rembourser tous les débours, frais et autres dépenses usuels, raisonnablement exposés par Valvekens & partners pour le compte du Client ou autrement en relation avec les Services. Ces débours comprennent, par exemple, les frais de traduction auprès d'un service externe, les frais d'huissier, les droits de greffe, les droits de timbre et les frais d'enregistrement. Valvekens & partners informera le Client de tous les débours ou frais inusuels et sollicitera l'accord du Client avant de les exposer, chaque fois que possible.
- dépenses : Valvekens & partners facturera les frais de déplacement ainsi que les coûts relatifs au déplacement, les frais de séjour, les frais de transaction (en ce compris les frais bancaires), les frais de messagerie, les dépenses relatives aux commandes de copies et de production de documents externes et toutes autres dépenses similaires, inévitablement engagés par Valvekens & partners auprès de prestataires tiers, en relation avec les Services.
- 6.3. Excepté en cas d'exemption de la TVA, la TVA de vingt-et-un pourcent (21%) est prélevée sur tous les honoraires (en ce compris les débours et dépenses). Les factures de Valvekens & partners sont payables libres de toute retenue ou déduction de tout impôt ou droit. Si le Client est tenu par la loi de retenir ou de déduire des impôts/taxes, le Client doit augmenter le paiement correspondant de sorte que, après la retenue ou la déduction, Valvekens & partners reçoit une somme nette égale au montant que le Client doit à Valvekens & partners.
- 6.4. Les honoraires sont facturés en euro. Sur demande, les factures contiendront le détail du temps presté par chaque avocat, et les coûts et débours exposés. Les factures sont payables en euro, immédiatement à leur réception, par virement bancaire. Les coordonnées du compte bancaire de Valvekens & partners sur lequel le paiement doit être effectué sont indiquées sur les factures. Valvekens & partners n'accepte pas les paiements en cash, ni par carte de crédit/débit. Toute question relative à une facture doit être adressée à l'associé en charge du dossier. Toute contestation d'une facture doit être notifiée sans délai et en toute hypothèse dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. Au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée.
- 6.5. Les factures qui demeurent impayées génèrent, automatiquement et sans aucune notification, un intérêt de retard conformément à la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de dix pourcents (10%) du montant impayé. Valvekens & partners a également le droit, moyennant notification écrite, de mettre fin ou de suspendre le portant sur le dossier pour lequel la facture est impayée.
7. Responsabilité - Assurance
- 7.1. Sans préjudice du droit du Client de poursuivre Valvekens & partners, le Client accepte, dans la mesure où un tel accord a force exécutoire en vertu du droit et de la réglementation applicables, (i) qu'il n'existe aucune présomption d'un devoir de diligence à titre personnel dans le chef des associés ou autres membres, actionnaires, employés ou avocats, ou consultants de Valvekens & partners, et (ii) de n'engager aucune poursuite à l'encontre de ces derniers. La responsabilité agrégée maximale de Valvekens & partners, ses associés, autres membres, actionnaires, employés, avocats ou consultants de toute nature, pour toute perte ou tout dommage, indépendamment de la cause, résultant des Services ou liés d'une quelconque manière à ceux-ci, est limitée au montant couvert et effectivement payé par l'assureur de Valvekens & partners conformément à la police d'assurance professionnelle de Valvekens & partners.
- 7.2. La responsabilité professionnelle de Valvekens & partners est actuellement couverte par les polices d'assurance suivantes : (i) 1er rang : assureur principal Amlin Europe NV (ayant son siège social à 1181LD, Armstelveen (Pays-Bas), Van Heuven Goedhartlaan 939) et les co-assureurs Zurich Insurance plc, Belgium Branch (ayant son siège social à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 5) et KBC Verzekeringen NV (ayant son siège social à Prof. R. Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven) pour un montant de 1.250.000 EUR par plainte (police collective Responsabilité civile professionnelle d'avocats n° LXX034899); (ii) 2e rang : assureur Chartis Europe (police 323/3016700/055) (ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Boulevard de la Plaine 11) pour un montant de 2.000.000 EUR par avocat et par année de couverture, complémentarément et après épuisement de la couverture en 1er rang. (iii) 3e rang : assureur HDI Gerling Industrie Versicherung (police 60/72036/23/007) (ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue de Tervuren 273 boîte 1) et le co-assureur Chartis (voyez supra) pour un montant de 7.500.000 EUR par avocat et par année de couverture, complémentarément et après épuisement de la couverture en 1er rang et 2ème rang. La couverture géographique de l'assurance est mondiale, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Sur demande du Client, Valvekens & partners produira les certificats d'assurance détaillant les couvertures.
8. Transfert de fonds pour le compte du Client  
Toutes sommes que Valvekens & partners reçoit du Client ou de tiers et qui doit être retenue pour le compte du Client ou pour celui desdits tiers, sera placée par Valvekens & partners sur le compte tiers que Valvekens & partners détient auprès de l'institution financière de son choix. Valvekens & partners n'assume aucune responsabilité, à l'égard de qui que ce soit, pour le défaut de crédit ou autre acte ou omission de l'institution financière concernée ou de toute institution financière intervenant dans le transfert de fonds.
9. Obligations déontologiques et professionnelles de Valvekens & partners
- 9.1. Les activités de Valvekens & partners et des avocats sont soumises aux Codes de déontologie, établis par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ([www.avocat.be](http://www.avocat.be)), l'Ordre des barreaux néerlandophones ([www.advocaat.be](http://www.advocaat.be)), l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles ([www.baliebrussel.be](http://www.baliebrussel.be)) et/ou l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ([www.barreaude-bruxelles.be](http://www.barreaude-bruxelles.be)), tels qu'applicables à(aux) l'avocat(s) impliqué(s). De plus amples informations sur les règles déontologiques auxquelles la profession d'avocat est soumise sont disponibles auprès des organisations et des sites web susmentionnés.
- 9.2. Obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent.  
Selon la nature des Services devant être fournis au Client, il est possible que Valvekens & partners soit également tenue de se conformer aux exigences relatives à la prévention du blanchiment d'argent avant de pouvoir agir pour le Client. Dans un tel cas de figure, Valvekens & partners aura besoin de preuves formelles de l'identité du Client, ses représentants et leurs bénéficiaires finaux. A cette fin, Valvekens & partners pourra procéder à des vérifications en faisant usage des bases de données électroniques externes. Valvekens & partners doit également déterminer l'objet ainsi que la nature sa relation professionnelle avec le Client. Si Valvekens & partners est dans l'impossibilité d'obtenir la preuve de l'identité du Client, de ses représentants et/ou de ses bénéficiaires, ou si le Client ne fournit pas une telle preuve à Valvekens & partners, Valvekens & partners pourrait se retrouver dans l'obligation d'agir pour le Client ou être contrainte de cesser d'agir pour le Client. Valvekens & partners a l'obligation de rapporter toute suspicion d'activité de blanchiment d'argent au Bâtonnier de l'Ordre concerné. Valvekens & partners peut être contrainte de cesser de travailler dans le dossier visé et n'est pas autorisée à avertir le Client de l'établissement d'un tel rapport. Valvekens & partners n'assume aucune responsabilité à l'égard du Client pour l'établissement de bonne foi d'un tel rapport et de ses conséquences éventuelles.
10. Droit applicable
- 10.1. La relation entre Valvekens & partners et le Client, ainsi que la fourniture des Services sont réglées par le droit belge. En cas d'inquiétudes quant aux Services, le Client est invité à contacter l'associé en charge de son dossier. Si cela ne devait pas permettre de rassurer le Client ou de trouver une solution, Valvekens & partners tentera de résoudre, avec le Client, tout contentieux des honoraires via le programme de résolution des contentieux des honoraires établi par l'Ordre des barreaux néerlandophones ou l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, le cas échéant. Si le contentieux n'est pas résolu dans les quarante-cinq (45) jours à compter du jour de la tentative de résolution avec l'Ordre concerné (pour les contentieux des honoraires ou pour tout litige autre), Valvekens & partners et le Client pourront engager une procédure judiciaire.
- 10.2. Les cours et tribunaux de Bruxelles (Belgique) sont exclusivement compétents pour trancher de tels litiges. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, Valvekens & partners peut, à sa discrétion, introduire une procédure judiciaire et/ou réclamer les honoraires impayés devant la juridiction du domicile, de la résidence ou de l'établissement du Client.